



RéCAPituLons

Commissions Administratives Paritaires du 14 juin 2012

Recours en notation

Filière Fiscale

JUIN 2012

”

Monsieur le Président,

L'exercice de défense des collègues auquel nous allons nous livrer aujourd'hui se fait dans un ressenti d'injustice et d'inégalité accentuées.

Pour la CGT Finances Publiques, le système actuel de notation s'oppose à une juste appréciation du travail et des qualités mises en oeuvre par les agents.

La CGT Finances Publiques se prononce contre le système d'évaluation/notation tel que mis en place par le décret du 30 avril 2002, encore aggravé par le décret du 17 septembre 2007. La CGT revendique un système de notation basé sur des critères objectifs permettant une réelle reconnaissance de la valeur professionnelle exercée dans un contexte défini. Elle revendique une notation de carrière reposant sur une note chiffrée et une appréciation littérale. Nous condamnons fermement la suppression annoncée de la note chiffrée.

L'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle, mais dans un cadre de travail collectif, et non sur des critères de comparaison avec d'autres collègues, critères qui constituent bien souvent la seule motivation, sans preuve apportée, de l'administration.

Elle ne doit pas être conditionnée à des objectifs individuels alors que les objectifs sont en général collectifs du fait de la banalisation des tâches induites par la polyvalence forcée. La reconnaissance de l'engagement des agents dans le plein accomplissement des missions de service public doit être réelle et ne pas être freinée pour des raisons budgétaires au travers du contingentement des variations de notes. Pour cette raison, la CGT exige la suppression de ce contingentement.

Ce système de notation limite les rythmes de prises d'échelon. Il impacte l'évolution de la rémunération et parfois aussi le niveau de retraite des agents. De ce point de vue, il diminue le pouvoir d'achat des agents déjà mis à mal par le recul constant depuis 20 ans de la valeur du point d'indice.

On ne saurait passer sous silence l'augmentation du nombre d'appels par rapport à l'an dernier : 18 en 2011 contre 29 cette année. Cela traduit un malaise croissant, et ce, malgré la mise en oeuvre par nombre de chefs de service du principe de rotation des majorations.

Le système de notation introduit une logique d'objectifs et de résultats qui est en opposition avec celle du service rendu au public. Cette notion relève de l'entreprise privée et est contraire à l'intérêt commun.

Nous avons déjà dénoncé cette incohérence pour les dangers qu'elle induit :

- Tension permanente dans les services
- Fort sentiment de dévalorisation de son travail
- Perte de repères

C'est dans ce contexte que se déroule l'évaluation/notation des agents auxquels on demande toujours plus et sur lesquels s'exercent les pressions hiérarchiques les plus fortes. Vous devez en tenir compte dans le traitement des appels de notation, Monsieur le Président. Vous ne devez pas considérer que les chefs de service ont toujours raison mais entendre les arguments des agents. Vous devez jouer le rôle d'arbitre qui vous est imparti dans cette CAP. ”

Inspectrices & Inspecteurs

Cette année 4 recours en notation étaient examinés (sur 142 agents notés) :

Pas de note d'alerte ni de baisse de note. **La CGT a défendu un dossier et a obtenu +0,02.**

- 2 recours uniquement sur la note chiffrée
- 2 recours sur l'appréciation générale et la note chiffrée

La Direction avait mis en réserve pour les recours en notation:

- 2 +0,02 et 1 +0,06 pour les agents à l'échelon variable
- 1 +0,02 pour les agents à l'échelon terminal

Après avis de la CAPL :

- 2 appréciations générales ont été modifiées
- la bonification de +0,06, et les 3 de +0,02 ont été accordées

La CGT a voté systématiquement **pour** la demande des agents.

Etaient présents : CGT, CFDT, SNUI-SUD Trésor.

Absent : FO

Contrôleuses & Contrôleurs

Cette année 15 recours en notation étaient examinés : la CGT en a défendu 6 (Solidaires en défendait 7, 2 dossiers n'étaient pas défendus). **La CGT a obtenu satisfaction sur 3 dossiers avec 1 + 0,06 et 2 + 0,02.**

- 11 recours concernaient uniquement la note chiffrée
- 4 recours sur l'appréciation générale et la note chiffrée

La Direction avait mis en réserve pour les recours en notation:

- 4 +0,02 et 1 +0,06

Après avis de la CAPL :

- 3 appréciations générales ont été modifiées
- 1 bonification de +0,06, 4 de +0,02 et 2 de +0,01 ont été accordées

La Direction a refusé de modifier la notation pour 5 dossiers.

Concernant l'attribution des notes dites d'encouragement à +0,01 qui concernent 32 collègues cette année, plus les deux personnes ayant eu + 0,01 en appel, il nous a été confirmé en CAP qu'elles avaient valeur d'engagement pour 2013 sous conditions bien sûr que les agents concernés confirment leurs manière de servir. Le nombre élevé de + 0,01 nous conforte sur notre analyse de l'iniquité du système de contingentement des bonifications, qui est, pour le moins, très insuffisant. A noter que le volume des bonifications est en cours de négociation au niveau national et pourrait passer à au moins 60 % des agents bonifiés au lieu des 50 % actuels, une « petite » avancée malheureusement contre balancée par l'abandon de toute référence à la note chiffrée, seule repère de comparaison entre agents.

La CGT a voté systématiquement **pour** la demande des agents.

Agentes & Agents

Cette année 10 recours en notation étaient examinés : **la CGT en a défendu 2 et a obtenu +0,01 et des modifications des appréciations générales.**

- 8 recours concernaient uniquement la note chiffrée
- 1 recours sur l'appréciation générale
- 1 recours sur l'appréciation générale, le compte rendu d'évaluation et la note chiffrée

La Direction avait mis en réserve pour les recours en notation:

- 3 +0,02 et 1 +0,06 pour les agents à l'échelon variable
- 3 +0,02 et 2 +0,06 pour les agents à l'échelon terminal

Après avis de la CAPL :

- 2 appréciations générales ont été modifiées
- 2 bonifications de +0,06, 4 de +0,02 et 1 de +0,01 ont été accordées
- 1 compte rendu d'évaluation a été modifié

La Direction a refusé de modifier la notation pour 3 dossiers.

Des réserves pour les échelons terminaux (1 +0,06 et 3 +0,02) n'ont pas été attribuées et sont donc perdues.

A noter, qu'un agent a obtenu une bonification supérieure à ce qu'il demandait dans son recours. C'est une bonne surprise et nous aimerions que ce type de décision ne soit pas exceptionnel.

La CGT a voté systématiquement **pour** la demande des agents.



Défense des dossiers

Nous rappelons à tous les collègues que la Cgt **défend tous les dossiers qui lui sont confiés SANS DEMANDER L'ADHESION EN CONTRE PARTIE !**

Si nous ne savons pas si un collègue a demandé à être soutenu par un autre syndicat, les élu-es peuvent contacter le collègue et proposer de le défendre. La Cgt apporte une aide en cas de besoin pour la rédaction du recours en notation. Ensuite, nos élu-es préparent les dossiers, ils les décortiquent et cherchent tous les éléments positifs à mettre en avant...

En CAP, chaque dossier est d'abord soutenu par le syndicat qui a été mandaté par la personne pour défendre son dossier. Une logique et une cohérence dans le traitement des dossiers constituent en effet une meilleure défense des agents.

Pour autant, nous sommes élu-es par l'ensemble des personnels et quand un autre syndicat, quel qu'il soit, défend un dossier et que nous pensons pouvoir appuyer la demande de l'agent, nous n'hésitons pas à compléter l'argumentaire et à intervenir dans un deuxième temps. **La Cgt a toujours le souci de défendre les agentes & les agents avant tout**

Pour la reconnaissance des mérites des agents, nous avons cru comprendre que la barre était mise plus haute pour les collègues avec beaucoup d'ancienneté dans leur métier. L'argument laisse quand même songeur quand on sait que beaucoup de collègues exerçant leurs fonctions sur un même poste depuis de nombreuses années ont quand même droit à des bonifications sans non plus qu'on leur demande la lune chaque année, et heureusement. Par contre, dans la CAP, l'argument sur « la prise de risque » que constitue un changement volontaire de métier a porté. La mobilité fonctionnelle est ainsi valorisée.

Liste d'aptitude

Durant la CAP, la direction a précisé aussi que *"lors de l'examen des dossiers proposés à la liste d'aptitude, les appréciations littérales sont aussi importantes que les notes, le dossier étant apprécié dans sa globalité...et qu'une ou plusieurs notes pivot sur les dernières années n'est certainement pas rédhibitoire"*. Cependant, en fin de CAP, la direction a précisé que *"pour le choix de l'attribution des majorations de cette CAP, il avait été porté un regard global sur la présentation et la profondeur de chaque dossier, afin qu'il y ait une bonne analyse en cas de liste d'aptitude..."*.

Calendrier & documents

Il a été rappelé à la Direction qu'afin de faciliter la défense des agents, le respect du calendrier pour la tenue des Capl doit être plus rigoureux, et qu'un jeu de copies des appels doit être remis à chaque organisation syndicale. Il en a été pris acte.

Recours en CAP Locale ...

Nous avons pu constater à la vue des appels que plusieurs chefs de service se défaussaient du problème de la notation sur la CAPL en encourageant leurs agents à faire appel. Le procédé est quand même gonflé car, au delà de moyennement assumer leurs responsabilités de notateur, le résultat d'un appel n'est jamais garanti. D'ailleurs, cette année, compte tenu de la qualité des dossiers des appels de notation, nous considérons que la réserve de bonifications de la CAPL était très insuffisante, ce que nous déplorons.

...et en CAP Nationale

Les agents n'ayant pas obtenu totalement satisfaction peuvent faire appel en CAP nationale. La Direction Générale préconise de le faire dans les 15 jours à compter de la notification à l'agent de la décision de la CAPL.

Vos représentant-es CGT lors de ces CAPL :

Catégorie A :

Franck MAINGUY (02 51 12 81 87)

François BARILLOT (02 51 12 81 88)

Catégorie B :

Cécile HAURAY (02 51 12 86 06)

Geneviève DESTRADE (02 51 25 05 81)

Pierre-Yves GRELLIER (02 51 12 82 12)

Laurent LE CREURER (02 40 55 66 92)

Catégorie C :

Savka COCCO (06 98 09 17 76)

Alain COLAS (02 51 25 05 87)

Franck MAINGUY (02 51 12 81 87) - expert

Contacter la CGT

- Cgt Finances Publiques, 2 rue du Général Margueritte 44000 Nantes
- Tél & Fax : 02 40 74 06 81
- Courriel : cgt.dr44@dgfip.finances.gouv.fr
- Internet : <http://www.financespubliques.cgt.fr/44/>

N'hésitez pas à nous contacter

